

Unité départementale Pyrénées Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard
CS87564
64000 PAU

PAU, le 10/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LB SAS

Route de Sauveterre
64120 AICIRITS CAMOU SUHAST

Références :
Code AIOT : 0005202532

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2022 dans l'établissement LB SAS implanté L'Hippodrome Route de Bidache 64520 CAME. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LB SAS
- L'Hippodrome Route de Bidache 64520 CAME
- Code AIOT : 0005202532
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- led : Non

Le site de Lur Berri à Came est principalement dédié au séchage et stockage de céréales, plus spécialement du maïs.

Il comporte une zone de stockage d'engrais azotés, et un stockage de produits phytosanitaires est également présent sur le même site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conformité des contrôles réglementaires et empoussièremment

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE ET MESURES DE P...	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE ET MESURES DE P...	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13	/	Sans objet
3	PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE ET MESURES DE P...	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15	/	Sans objet
4	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDYIE	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 11	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les contrôles réglementaires sont effectués aux fréquences requises. Un suivi des préconisations de maintenance permet de ne pas retrouver d'écarts déjà formulés. Des justifications relatives aux contrôles électriques doivent être apportées.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Silos - explosions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Dans les locaux de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendies, notamment lorsqu'ils ont été identifiés dans l'étude de dangers, les installations électriques, y compris les canalisations, doivent être conformes aux prescriptions de l'article 422 de la norme NF C 15-100 relative aux locaux à risque d'incendie. Le silo est efficacement protégé contre les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants vagabonds et de la foudre. L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes :- l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ;- l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté.</p>
<p>Constats : La société Cap Incendie vérifie et effectue la maintenance des extincteurs, la vérification des colonnes sèches, la vérification des blocs autonomes d'éclairage et le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs de désenfumage. Cette dernière prestation se résume à vérifier la bonne ouverture de la trappe mécanique au R+7 de la tour de manutention, et au contrôle du fonctionnement de celle du rez-de-chaussée (cartouche CO2). Les rapports de vérification des installations électriques de 2020 et 2021 ont été examinés. Le rapport Q18 relève en 2021 des écarts déjà constatés. Le rapport 2022 sera transmis pour vérification de l'absence d'écarts antérieurs. Le rapport concernant la réglementation ICPE montre un écart concernant l'absence de différentiels au niveau de locaux à risque d'explosion. Cet écart avait déjà été signalé en 2020, mais Lur Berri indique que ces dispositifs ont été installés et que l'écart est levé. Les liaisons équipotentielles des éléments métalliques n'ont pas pu être contrôlées, sans que Lur Berri sache expliquer pourquoi. Le rapport 2022 devra se prononcer sur cette partie, comme permettre de lever l'écart concernant l'installation de différentiels.</p>
<p>Observations : Lur Berri vérifiera que les procédures d'intervention en cas d'incendie prévoient l'ouverture de ces trappes de désenfumage. Le rapport 2020 Cap Incendie et la facture des prestations correctives seront communiquées à l'inspection, tout comme le détail des prestations incluses dans la partie "maintenance approfondie" indiquée dans les rapports. Le rapport Dekra 2022 sera communiqué dès que réceptionné afin de vérifier la mise en conformité Q18. Les liaisons équipotentielles des éléments métalliques n'ont pas pu être contrôlées, sans que Lur Berri sache expliquer pourquoi. Le rapport 2022 devra se prononcer sur cette partie, comme permettre de lever l'écart concernant l'installation de différentiels.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE ET MESURES DE P..

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Silos - explosions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler. La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage doivent être indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Ces appareils doivent présenter toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion. Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage tels que l'utilisation de balais ou d'air comprimé doit être exceptionnel et doit faire l'objet de consignes particulières.</p>
<p>Constats : La tour de manutention a été visitée dans l'ensemble des étages. Le niveau d'empoussièrement est très faible. L'activité de séchage est réduite du fait de la faiblesse de la collecte en 2022. Le rythme ralenti d'approvisionnement permet de maintenir un état de propreté très satisfaisant.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE ET MESURES DE P..

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Silos - explosions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Les filtres à manche sont protégés par des événements (sauf impossibilité technique), qui, dans la mesure du possible, débouchent sur l'extérieur.</p>
<p>Constats : Lors de la visite, les filtres à manche ont pu être visualisés. Le caisson est bien doté d'événements. Les filtres pour le dépoussièrement ont fait l'objet d'un audit en 2022 afin d'étudier une possible adaptation de la conception et vérifier leur état. Tous les filtres ont été changés à la suite de cet audit. Lur Berri ne dispose pas pour autant d'informations quant aux modalités de déclenchement du décolmatage et son déroulement, voire sa gradation.</p>
<p>Observations : Lur Berri communiquera les informations relatives au décolmatage des filtres, et les modes opératoires qui s'y rapportent.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDYIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Silos - explosions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit une liste exhaustive des moyens de lutte contre l'incendie, de leur implantation sur le site et de leurs caractéristiques. Ils sont au minimum les suivants : <ul style="list-style-type: none">- 3 poteaux incendie (en limite de propriété),- 1 réserve d'eau d'un volume de 120m³- des colonnes sèches (une au niveau du silo 2 et une au niveau de chaque séchoirs),- 1 réseau d'extincteurs. Les colonnes sèches et les prises d'aspiration sur la réserve d'eau doivent être conformes aux normes en vigueur et adaptés aux équipements et techniques employés par les équipes d'intervention locales. Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Ils doivent faire l'objet de vérifications périodiques au moins une fois par an. L'exploitant doit pouvoir justifier auprès de l'inspection des installations classées de l'exécution de cette vérification. Des procédures d'intervention en fonction des dangers sont rédigées et communiquées aux services de secours. Le personnel y compris le personnel intérimaire est entraîné à l'application de ces procédures ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie en place sur le site
Constats : Lur Berri dispose de plusieurs réservoirs. L'un d'entre eux contient plus de 240 m ³ , et LB a fourni la facture permettant d'attester de cette capacité. Les 3 poteaux incendie ont été visualisés sur la voie publique autour des installations, mais Lur Berri n'a pas reçu les derniers rapports de vérification de l'état des hydrants normalement commandés par la mairie.
Observations : La facture présentée durant l'inspection sera transmise. De même, Lur Berri se mettra en relation avec la mairie de Came pour communiquer à l'inspection le rapport établi par la commune sur le bon état de fonctionnement (débits, manœuvre) des poteaux incendie. Cap Incendie doit fournir le détail des colonnes sèches inspectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

